



Justice sociale et égalité de traitement ?



Les « Appelés de la guerre d'Algérie, dès 1954, avaient 20 ans lorsqu'ils furent mobilisés pour ce qui était alors du maintien de l'ordre ou de la « pacification »

Appelés ou rappelés, ils ont donné de 18 à 30 mois de leur jeunesse à la Mère Patrie, nombre y ont laissé leur vie ! et ce jusqu'en 1962 et après, dans ce qui a été reconnu GUERRE par la suite.

Les Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre en âge d'accomplir leur devoir de citoyen, souvent soutien de famille depuis la disparition du Père, avaient la possibilité de solliciter l'autorisation de ne pas effectuer leur service militaire en Algérie.

Mais il fallait en faire la demande, il fallait donc le savoir ! Comment l'information circulait elle ? Par les ONAC, chargés de protéger leurs Pupilles ?

Par le bouche à oreille, par les Commandants d'unité bienveillants !!!!!

Et souvenez vous, à 20 ans nous n'étions pas majeurs, c'était donc à la Mère de faire la démarche en temps utile.

Certains de nos camarades ont répondu à l'appel soit par ignorance, soit par choix. Ils sont donc de valeureux Anciens Combattants et bénéficient des avantages, pension annuelle et demi part fiscale. Ce qui est, on ne peut plus juste !

Les mêmes Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre qui ont accompli leur devoir de citoyen sur le sol Français souvent par obligation de rester à proximité du foyer pour continuer à aider la Mère, ou parce que le risque était grand de perdre la vie, alors que les Pères avaient donné la leur et laisser un foyer sans ressource, ne perçoivent pas ce droit à pension annuelle et cette aide fiscale ! Ce qui administrativement est juste !

Mais à nouveau quelle criante discrimination entre les Pupilles et Orphelins de guerre !

Après la discrimination des décrets 2000 et 2004, cela fait beaucoup !!!

Christiane DORMOIS

Présidente FNAPOG DOUBS

Vice Présidente Nationale FNAPOG